

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PRÉFECTURE

31 AOUT 2004

L'an deux mil quatre, le vingt quatre août

le conseil municipal de la commune de BRASSAC LES MINES (Puy de Dôme)

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Maurice BARREYRE

Date de convocation: 16 août 2004 - Nombre de conseillers :23

Présents : M. BARREYRE Maurice, Mme VIALON Elyane, M. ROCHE Michel, Mme BERROZPE Maryse, Mme VEYSSEYRE Monique, M. MAREUGE Roger, M. MICHEL Marcel, M. TAPISSIER André, M. BORDERIE Maurice, M. FIALLIP Gilles, Mme POMMIER Françoise, Mme TRIOULLIER Corinne, Mme JOB Maryse, Mme CAMPESE Sandra, Mme WILLINSKI Sabrina, Mme SAVOYE Gisèle, Mme GRAZIOTIN Fédérique.

Pouvoirs : M. SEVRIN Roger à Mme VIALON Elyane, M. COURTINE Daniel à M. MICHEL Marcel, M. REBOUL Jean Claude à M. BORDERIE Maurice, Mme GIRAUD Françoise à Mme BERROZPE Maryse.

Absents : M. BELIN Gilbert, M. MARTINS Jacques

Reçu à la Sous-Préfecture
BRASSAC le

31 AOUT 2004

N°101/2004 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 à L 123-20 et R 123-15 à R123-25;

Vu la délibération du conseil municipal du prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols;

Vu la délibération du conseil municipal en date du arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme;

Vu les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet du Plan Local d'Urbanisme;

Vu l'arrêté municipal en date du soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique;

Entendu les conclusions du commissaires enquêteurs

CONSIDERANT que les modifications apportées suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du document;

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

1) décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2) précise que:

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

- Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Brassac aux heures et jours d'ouverture habituels et à la Sous-Préfecture d'Issoire.

3) La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par M. le Sous-Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

4) La présente délibération, accompagnée du dossier Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé, sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Issoire

Fait et délibéré en mairie
les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le 25 août 2004

Le Maire
M. Maurice BARREYRE


Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le
31 AOUT 2004



DDE/SADT/LUR

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS

Séance du 15/04/2008

DEPARTEMENT Puy de Dôme
ARRONDISSEMENT Issoire
CANTON Jumeaux
COMMUNE Brassac-les-Mines
CODE INSEE 63050

SOUS-PREFECTURE
22 AVR. 2008
D'ISSOIRE

L' an 2008 et le 15 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , salle du conseil municipal sous la présidence de M. TAPISSIER André Maire

Présents : M. TAPISSIER André, Maire, Mmes : GRAZIOTIN Frédérique, JOB Martine, Melles : BARREYRE Virginie, CAMPESE Sandra, PARABERE Hélène, WILLINSKI Sabrina, MM : AUBY René, BOILON Jean-Pierre, BOUDON Jean-Pierre, CHABRILLAT Marc, EVRARD Michel, MAREUGE Roger, POMMIER Françoise, ROBERT Mike, ROCHE Michel, SENNERE Hervé, SEVRIN Roger, VIDAL Denis -

Absent(s) : Mme BERROZPE Maryse, Melle MARIANY Tatiana Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : SAVOYE Gisèle, à Mme JOB Martine , WEIL Martine à M. POMMIER Françoise , A été nommée secrétaire : Melle PARABERE Hélène

Afférents au Conseil municipal : 23 - En exercice : 19

Date de la convocation : 09/04/2008 - Date d'affichage de la séance : 09/04/2008

N° 0041/2008 : APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N° 1 et 2 ET DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLU

M. Mareuge a rappelé que le conseil municipal précédent avait lancé une révision simplifiée N°1 et N°2 ainsi qu'une modification N°1 du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune.

La révision simplifiée du PLU concernait :

- l'intégration de l'emplacement réservé numéro 1 en zone AUa
- la création d'une zone de sédentarisation des gens du voyage : future zone AUv

La modification portait sur :

- l'extension de la zone Ug au lieu dit " la Coussonnière " afin d'y intégrer les parcelles 277, 278, 279, 280, 381 et 383 actuellement en zone AUa
- une modification réglementaire

Le conseil municipal a déjà délibéré le 03 mars dernier afin d'approuver l'enquête publique et a rendu un avis favorable.

Le conseil municipal entérine l'enquête publique et décide d'approuver la révision simplifiée N°1 et N°2 ainsi que la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme:
En Mairie le 18 avril 2008.

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le
22 AVR. 2008

L'Adjoint au Maire
M. Roger MAREUGE




annex complémentaires
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Commune de Mairie



BRASSAC-LES MINES

SOUS-PREFECTURE

Région AUVERGNE / Département du PUY-DE-DÔME /

Arrondissement d'ISSOIRE / Canton de JUMEAUX / Code INSEE : 63050

07 SEP. 2009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
D'ISSOIRE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AOUT 2009

L'an 2009, le lundi 17 août à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Brassac - les Mines, dûment convoqué (date de la convocation le 11 août 2009), s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. André TAPISSIER, Maire, en mairie de Brassac-Les Mines, Salle des délibérations.

Étaient présent(e)s : M. André TAPISSIER, M. Michel ROCHE, M. Roger MAREUGE, Mme Françoise POMMIER, M. Marc CHABRILLAT, M. Roger SEVRIN, M. Denis VIDAL, Mlle Sabrina WILLINSKI, M. René AUBY, Mme Martine JOB, M. Mike ROBERT, Melle Virginie BARREYRE, M. Jean-Pierre BOUDON, Mme Martine WEIL.

Étaient représenté(e)s (pouvoirs) : Mme Maryse BERROZPE par Mme Françoise POMMIER, M. Hervé SENNERE par Melle Virginie BARREYRE, Melle Hélène PARABERE par M. Michel ROCHE, Mme Frédérique GRAZIOTIN par Melle Sabrina WILLINSKI.

Étaient absent(e)s : Mme Gisèle SAVOYE, M. Jean-Pierre BOILON, Mme Sandra CAMPESE, M. Michel EVRARD, Melle Tatiana MARIANY.

Le quorum étant atteint (14 présents et 4 représentés, sur 23 membres), le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Martine JOB

2009-54 APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le CONSEIL MUNICIPAL de BRASSAC-LES MINES,

Après avoir entendu l'exposé du rapport par Monsieur Roger MAREUGE, 2^{ème} adjoint, chargé de l'urbanisme, de l'environnement et du cadre de vie, qui rappelle :

- que lors de précédentes réunions (7 juillet 2008, 18 février 2009), le Conseil municipal avait autorisé le Maire à lancer la procédure pour une modification n° 2 du Plan local d'Urbanisme de la Commune, laquelle paraissait nécessaire pour prendre en compte des exigences nouvelles en matière de construction et d'urbanisme et moderniser ce plan en tirant les leçons de l'expérience.
- que les modifications préconisées portaient sur les points suivants ;

PREMIERE PARTIE :

- 1 / modification de l'emplacement réservé n°3 : amélioration de la desserte du centre ancien ; création d'une nouvelle voie (5 915 m²)
- 2 / suppression de l'emplacement réservé n° 4 : gestion des eaux pluviales, création d'un bassin de rétention (1260 m²)
- 3 / transformation d'une zone AU en Ug, lieu-dit « Les fesses »
- 4 / modifications réglementaires :
 - ✓ Dans la zone Ud, l'article 11 du règlement -aspect extérieur / architecture/ clôture- est modifié comme suit : les ouvertures seront plus hautes que larges, elles seront superposées dans le cas d'étage. Le blanc est proscrit, sauf pour les menuiseries des fenêtres, des volets et des portes

- ✓ Dans les zones Ug, Au, AUa, AUb, AU1, A, N, N1, l'article 11 du règlement -aspect extérieur / architecture/ clôture- est modifié comme suit :

Règles particulières

- les toitures seront en tuiles, genre romane, ou matériaux d'aspect identique, de teinte rouge unie, sur des toitures à faible pente,
- Les tuiles plates sont autorisées uniquement dans le cas d'un remplacement à l'identique.
- -les terrasses sont autorisées si elles sont de petites dimensions (annexes),
- l'emploi d'autres matériaux de couverture pourra être autorisé sous réserve qu'ils s'harmonisent par leur forme, leur respect et leur tonalité avec ceux des constructions environnantes.
- Les enduits, les rejointoiements des pierres et les crépis seront réalisés au mortier de chaux blanche teintée ou matériaux d'aspect similaire.
- Le blanc est proscrit, sauf pour les menuiseries des fenêtres, des volets et des portes.
- Les couleurs seront en harmonie avec l'environnement bâti existant.

- ✓ Dans les zones Uf, l'article 11 du règlement -aspect extérieur / architecture/ clôture- est modifié comme suit :

Règles particulières

- les toitures seront en tuiles, genre romane, ou matériaux d'aspect identique, de teinte rouge unie, sur des toitures à faible pente,
- Les tuiles plates sont autorisées uniquement dans le cas d'un remplacement à l'identique.
- -les terrasses sont autorisées si elles sont de petites dimensions (annexes),
- l'emploi d'autres matériaux de couverture pourra être autorisé sous réserve qu'ils s'harmonisent par leur forme, leur respect et leur tonalité avec ceux des constructions environnantes.
- Les enduits, les rejointoiements des pierres et les crépis seront réalisés au mortier de chaux blanche teintée ou matériaux d'aspect similaire.
- Le blanc est proscrit, sauf pour les menuiseries des fenêtres, des volets et des portes.
- Les couleurs seront en harmonie avec l'environnement bâti existant.

l'article 14 du règlement -coefficient d'occupation des sols- est modifié comme suit :
l'article est sans objet

- ✓ Dans les zones Um, l'article 11 du règlement -aspect extérieur / architecture/ clôture- est modifié comme suit :

- Les ouvertures seront plus hautes que larges, elles seront superposées dans le cas d'étage. En cas d'extension ou de modification de façade, les dimensions des fenêtres seront conformes aux fenêtres existantes sur la construction.
- Les volets seront soit : des volets en bois plein à barres avec ou sans écharpes, ou matériaux d'aspect identique, soit des persiennes métalliques, ou matériaux d'aspect identique.
- Les volets roulants blancs sont interdits.
- Les menuiseries seront peintes de tons discrets ou traitées avec un produit fongicide, les vernis sont interdits sur les bois exotiques. La couleur blanche est autorisée pour les menuiseries des fenêtres.

- ✓ Dans les zones AUm, l'article 11 du règlement -aspect extérieur / architecture/ clôture- est modifié comme suit :

- Les ouvertures seront plus hautes que larges, elles seront superposées dans le cas d'étage.
- Les volets seront soit en bois plein à barres avec ou sans écharpes, ou matériaux d'aspect identique, soit des persiennes métalliques, ou matériaux d'aspect identique.
- Les volets roulants blancs sont interdits.
- Les menuiseries seront peintes de tons discrets ou traitées avec un produit fongicide, les vernis sont interdits sur les bois exotiques. La couleur blanche est autorisée pour les menuiseries des fenêtres.

- ✓ Dans les zones N, l'article 6 du règlement - implantation des constructions - est modifié comme suit : l'implantation est libre

DEUXIEME PARTIE :

I - POINT 1 :

1 / La formule « le blanc est proscrit sauf pour les menuiseries des fenêtres » est remplacée par « **le blanc est proscrit sauf pour les menuiseries des fenêtres, des volets et des portes** » dans les zones Uf, Ug, Au, AUa, AUb, AU1, A, N, N1.

2 / Dans la zone Ud, l'article 11 consacré aux ouvertures comporte le changement suivant : le paragraphe « la couleur blanche est autorisée pour les menuiseries des fenêtres » est modifié comme suit : « **le blanc est proscrit sauf pour les menuiseries des fenêtres, des volets et des portes** »

II - POINT 2 :

1 / Dans la zone Um, la formule « les volets roulants sont interdits » est remplacée par « **les volets roulants blancs sont interdits** ».

2 / Dans la zone AUm, la formule « les volets roulants sont autorisés à conditions que le coffre du volet soit à l'intérieur de la construction » est modifiée comme suit « **les volets roulants blancs sont interdits** ».

III - POINT 3 :

1 / Dans la zone N, l'article 6 qui prévoit que « les extensions des bâtiments existants seront réalisés dans le prolongement des bâtiments existants » est supprimé

IV - POINT 4 :

1 / Dans les zones Uf qui sont au nombre de 3 sur le territoire communal et qui concernent l'implantation du lycée professionnel, du collège et de l'établissement pour l'hébergement pour personnes âgées handicapées et dépendantes, il peut être utile pour les collectivités responsables du fonctionnement de ces institutions, d'édifier d'autres constructions ou extensions nécessaires pour le fonctionnement de l'établissement concerné.

Il est rappelé que la réglementation actuelle de ces zones, dans son article Uf 14, prévoit la contrainte d'un coefficient d'occupation des sols à 0,50 ; et il s'avère par exemple, que, pour le lycée professionnel, ce coefficient est déjà atteint voir dépassé et ainsi, si la région souhaite réaliser une extension, la commune ne pourrait accorder le permis de construire qu'après dérogation et que, pour éviter ce type d'inconvénient, il convient d'introduire dans la modification du Plan Local d'Urbanisme un POINT 4 qui consiste à supprimer pour ces zones la contrainte d'un coefficient d'occupation des sols (COS)

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'adopter les conclusions du rapport, et donc :

1. d'entériner les conclusions de l'enquête publique, assortie d'un rapport favorable du Commissaire-enquêteur et à approuver le dossier de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il vient d'être présenté ;
2. d'affirmer que, conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, que mention en sera insérée dans deux journaux locaux d'annonces légales et qu'elle ne deviendra exécutoire qu'après accomplissement de ces mesures de publicité.

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le

26 AOUT 2009



Fait et délibéré en mairie, le 17 août 2009 ; les signatures figurant au Registre des délibérations de la commune pour copie conforme

à Brassac-les Mines, le 18 août 2009

Le Maire,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



André TAPISSIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Région AUVERGNE / Département du PUY-DE-DÔME /
Arrondissement d'ISSOIRE / Canton de JUMEAUX / Code INSEE : 63050

Commune de



BRASSAC-LES MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2009

L'an 2009, le lundi 26 octobre à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Brassac-les Mines, dûment convoqué (date de la convocation le 19 octobre 2009), s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. André TAPISSIER, Maire, en mairie de Brassac-Les Mines, Salle des délibérations.

Etaient présents : M. André TAPISSIER, M. Michel ROCHE, M. Roger MAREUGE, Mme Françoise POMMIER, Mme Maryse BERROZPE, M. Marc CHABRILLAT, Melle Sabrina WILLINSKI, M. René AUBY, Mme Martine JOB, M. Jean-Pierre BOILON, Mme Sandra CAMPESE, M. Mike ROBERT, Mlle Hélène PARABERE, Mme Frédérique GRAZIOTIN, M. Jean-Pierre BOUDON, Mme Martine WEIL, Mlle Tatiana MARIANY.

Etaient représentés (pouvoirs) : M. Denis VIDAL par M. René AUBY, Mme Gisèle SAVOYE par Mme Martine JOB, Melle Virginie BARREYRE par Melle Sabrina WILLINSKI, M. Hervé SENNERE par Mme Frédérique GRAZIOTIN, M. Michel EVRARD par Mme Maryse BERROZPE.

Etait absent : M. Roger SEVRIN

Le quorum étant atteint (17 présents, 5 représentés et 1 absent sur 23 membres), le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mlle Hélène PARABERE

Reçu à la Sous-Préfecture
d'Issoire, le

27 OCT. 2009

2009-73

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le CONSEIL MUNICIPAL de BRASSAC-LES MINES,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 août 2004;

Vu les modifications du Plan Local d'Urbanisme approuvées par délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2008 et 17 août 2009

Vu les révisions du Plan Local d'Urbanisme approuvées par délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2008

Après avoir entendu l'exposé du rapport par Monsieur Roger MAREUGE, 2ème adjoint au Maire, chargé de l'Urbanisme, de l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement, qui rappelle que lors de sa réunion du 17 août 2009, le Conseil municipal a été amené à se prononcer sur une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui consistait à supprimer l'emplacement réservé n° 10, que cet emplacement avait été créé à l'origine pour permettre la réalisation des travaux nécessaires au délestage du Bezadoux, et que le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Bezadoux s'était déterminé après étude pour un autre tracé et que, dès lors, il apparaissait que le maintien de cette réserve n'avait plus d'utilité.

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'approuver la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié comprend :

- la liste des emplacements réservés modifiée
- le dossier de présentation
- le plan de zonage

Le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture d'Issoire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie, le 26 octobre 2009 ; les signatures figurant au Registre des délibérations de la commune pour copie conforme

à Brassac-les Mines, le 27 octobre 2009

Le Maire,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



André TAPISSIER

Reçu à la Sous-Préfecture
d'Issoire, le

27 OCT. 2009



DOT/SPAN/UR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ



Région AUVERGNE / Département du PUY-DE-DÔME
Arrondissement d'ISSOIRE / Canton de JUMEAUX / Code INSEE : 63050

SOUS-PREFECTURE

15 JUL. 2010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ISSOIRE 2010

Lundi 5 juillet 2010 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Brassac-les Mines, dûment convoqué (date de la convocation le 28 juin 2010), s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. André TAPISSIER, Maire, en mairie de Brassac Les Mines, Salle des délibérations.

Etaient présent(e)s : M. André TAPISSIER, M. Michel ROCHE, Mme Françoise POMMIER, M. Roger MAREUGE, Mme Maryse BERROZPE, M. Marc CHABRILLAT, M. Roger SEVRIN, M. Denis VIDAL, M. René AUBY, Mme Martine JOB, Mme Sandra CAMPESE, M. Hervé SENNERE, Mlle Hélène PARABERE, M. Jean-Pierre BOUDON, M. Michel EVRARD, Mlle Tatiana MARIANY.

Etaient représenté(e)s (pouvoirs) : Mme Gisèle SAVOYE par Mme Martine JOB, Mlle Sabrina WILLINSKI par Mme Françoise POMMIER, M. Jean-Pierre BOILON par M. Denis VIDAL, Melle Virginie BARREYRE par M. Hervé SENNERE, Mme Martine WEIL par M. Roger MAREUGE

Etaient absent(e)s : M. Mike ROBERT, Mme Frédérique GRAZIOTIN

Le quorum étant atteint (16 présent(e)s, 5 représenté(e)s et 2 absent(e)s sur 23 membres), le Conseil municipal a pu valablement délibérer :

Reçu à la Sous-Préfecture
d'Issoire, le

Secrétaire de séance : Mlle Hélène PARABERE

15 JUL. 2010

51-2010

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

Le CONSEIL MUNICIPAL de BRASSAC-LES MINES,

Après avoir entendu l'exposé du rapport par Monsieur Roger MAREUGE, 2^{ème} adjoint, chargé de l'urbanisme, de l'environnement et du cadre de vie, qui rappelle :

- que la Commune de BRASSAC-LES-MINES s'est dotée par délibération en date du 24 août 2004 d'un Plan Local d'Urbanisme ainsi que le prévoit la législation et ce document d'urbanisme a fait l'objet de deux révisions simplifiées et de trois modifications, ces révisions et modifications étant intervenues aux dates suivantes :
 - ✓ les modifications du Plan Local d'Urbanisme ont été approuvées par délibérations du 15 avril 2008 et 17 août 2009
 - ✓ les révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme ont été approuvées par délibérations du 15 avril 2008
 - ✓ la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été approuvée par délibération du 26 octobre 2009
- que lors de sa réunion du 17 mai 2010, le Conseil municipal avait décidé de procéder à une autre modification qui viserait à autoriser l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales sur une surface maximum de 30 % de la toiture et cela dans les zones Ud, Uf, Ug, Ui, Um, AU, AUa, Aub, AUI, AUm, A, N, NI
- que la procédure prévue par les textes pour ce type de modification a été mise en œuvre et le dossier du Plan local d'Urbanisme modifié est donc complet et prêt à être approuvé ;

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

1. d'adopter les conclusions du rapport

2. d'autoriser M. le Maire à intégrer au Plan Local d'Urbanisme les mesures prévues au titre de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié comprend :

- o la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2010
- o copie de l'avis de mise à disposition du projet de modification paru dans le journal « La Montagne » le 22 mai 2010-
- o le registre d'enquête publique
- o le règlement du Plan Local d'Urbanisme modifié

Reçu à la Sous-Préfecture
d'Issoire, le

15 JUIL. 2010

Fait et délibéré en mairie, le 5 juillet 2010 ;
les signatures figurant au Registre des
délibérations de la commune pour copie
conforme



à Brassac-les Mines, le 7 juillet 2010

Le Maire,



André TAPISSIER

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

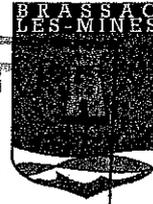
L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Service Prospective Aménagement-Risques	
Information	Le Chef du SPAR
<input type="radio"/> Suite à donner	
<input checked="" type="radio"/> Eléments de réponse	22 JUIL. 2010
<input checked="" type="radio"/> Projet de réponse	
SEC.	URBA OPE.
ADS	ATELIER
CRD	B.P.R.N.
URBA REG.	ADJOINT
M.P.E.C.	COPIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ

SOUS-PREFECTURE



Région AUVERGNE / Département du PUY-DE-DÔME /
 Arrondissement d'ISSOIRE / Canton de JUMEAUX / Code INSEE : 63050

6 OCT 2010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2010

Lundi 27 septembre 2010 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Brassac-les Mines, dûment convoqué (date de la convocation le 20 septembre 2010), s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. André TAPISSIER, Maire, en mairie de Brassac Les Mines, Salle des délibérations..

Étaient présent(e)s : M. André TAPISSIER, M. Michel ROCHE, Mme Françoise POMMIER, M. Marc CHABRILLAT, Mme Gisèle SAVOYE, M. Denis VIDAL, M. René AUBY, Mme Martine JOB, Mme Sandra CAMPESE, Melle Virginie BARREYRE, M. Hervé SENNERE, Mlle Hélène PARABERE, Mme Frédérique GRAZIOTIN, M. Jean-Pierre BOUDON, Mme Martine WEIL, M. Michel EVRARD.

Étaient représenté(e)s (pouvoirs) : M. Roger MAREUGE par M. René AUBY, Mme Maryse BERROZPE par M. Michel EVRARD, Mlle Sabrina WILLINSKI par Mme Françoise POMMIER, M. Mike ROBERT par Melle Virginie BARREYRE, Melle Tatiana MARIANY par M. Marc CHABRILLAT.

Étaient absent(e)s : M. Roger SEVRIN, M. Jean-Pierre BOILON.

Le quorum étant atteint (16 présent(e)s, 5 représenté(e)s et 2 absents sur 23 membres), le Conseil municipal a pu valablement délibérer :

Reçu à la Sous-Préfecture
d'Issoire, le

Secrétaire de séance : Mlle Hélène PARABERE

- 6 OCT 2010

67-2010

REVISION SIMPLIFIÉE N° 3 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME

Le CONSEIL MUNICIPAL de BRASSAC-LES MINES,

Après avoir entendu l'exposé du rapport par Monsieur le Maire qui rappelle

- les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13, R123-24 et 25
- la délibération du conseil municipal du 24 août 2004 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme
- la délibération du conseil municipal du 17 mai 2005 ayant arrêté le projet définitif de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme suite à la concertation ;
- l'arrêté municipal en date du 13 juillet 2010 soumettant à enquête publique le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal ;
- que les conclusions du Commissaire enquêteur missionné sont favorables ;
- que la Commune de Brassac-les Mines s'est dotée par délibération en date du 24 août 2004 d'un Plan Local d'Urbanisme ainsi que le prévoit la législation et ce document d'urbanisme a fait l'objet
 - ✓ de deux révisions simplifiées et de deux modifications et d'une modification simplifiée adoptées.
 - ✓ d'une modification simplifiée et d'une modification en cours
- que la commune souhaite apporter une révision simplifiée à son document afin de tenir compte d'une situation existante, révision qui vise à intégrer une partie de la zone A dans la zone Um.

Ces précisions étant apportées, M. le Maire invite le Conseil municipal :

1. à approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et décide de clore la concertation ;
2. à approuver cette révision simplifiée n° 3

M. le Maire confirme qu'il fera tenir à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture le Plan Local d'Urbanisme approuvé et fera procéder à l'affichage de la présente délibération pendant un mois en Mairie et à sa publication dans un journal d'annonces légales.

Il est rappelé également que la présente délibération ne deviendra exécutoire

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par M. le Sous-préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement des mesures de publicité visées

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'approuver les conclusions de ce rapport.

Reçu à la Sous-Préfecture
d'Issoire, le

- 6 OCT. 2010



Fait et délibéré en mairie, le 27 septembre 2010 ; les signatures figurant au Registre des délibérations de la commune pour copie conforme

à Brassac-les Mines, le 28 septembre 2010

Le Maire,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



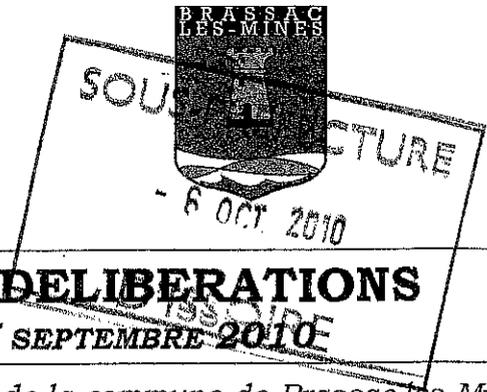
André TAPISSIER

DDT / SPAN / un

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

~~LIBERTÉ~~ ~~ÉGALITÉ~~ ~~FRATERNITÉ~~

Région AUVERGNE / Département du PUY-DE-DÔME /
Arrondissement d'ISSOIRE / Canton de JUMEAUX / Code INSEE : 63050



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2010

Lundi 27 septembre 2010 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Brassac-les Mines, dûment convoqué (date de la convocation le 20 septembre 2010), s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. André TAPISSIER, Maire, en mairie de Brassac Les Mines, Salle des délibérations..

Étaient présent(e)s : M. André TAPISSIER, M. Michel ROCHE, Mme Françoise POMMIER, M. Marc CHABRILLAT, Mme Gisèle SAVOYE, M. Denis VIDAL, M. René AUBY, Mme Martine JOB, Mme Sandra CAMPESE, Melle Virginie BARREYRE, M. Hervé SENNERE, Mlle Hélène PARABERE, Mme Frédérique GRAZIOTIN, M. Jean-Pierre BOUDON, Mme Martine WEIL, M. Michel EVRARD.

Étaient représenté(e)s (pouvoirs) : M. Roger MAREUGE par M. René AUBY, Mme Maryse BERROZPE par M. Michel EVRARD, Mlle Sabrina WILLINSKI par Mme Françoise POMMIER, M. Mike ROBERT par Melle Virginie BARREYRE, Melle Tatiana MARIANY par M. Marc CHABRILLAT.

Étaient absent(e)s : M. Roger SEVRIN, M. Jean-Pierre BOILON.

Le quorum étant atteint (16 présent(e)s, 5 représenté(e)s et 2 absents sur 23 membres), le Conseil municipal a pu valablement délibérer :

Reçu à la Sous-Prefecture
d'Issoire, le

Secrétaire de séance : Mlle Hélène PARABERE

- 6 OCT. 2010

68-2010

MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le CONSEIL MUNICIPAL de BRASSAC-LES MINES,

Après avoir entendu l'exposé du rapport par Monsieur le Maire qui rappelle

- les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13, R123-24 et 25
- la délibération du conseil municipal du 24 août 2004 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme
- les délibérations du conseil municipal ayant approuvé les modifications du Plan Local d'Urbanisme;
- l'arrêté municipal en date du 13 juillet 2010 soumettant à enquête publique le projet de modification ;
- que les conclusions du Commissaire enquêteur missionné sont favorables ;
- que la Commune de Brassac-les Mines s'est dotée par délibération en date du 24 août 2004 d'un Plan Local d'Urbanisme ainsi que le prévoit la législation et ce document d'urbanisme a fait l'objet
 - ✓ de deux révisions simplifiées et de deux modifications et d'une modification simplifiée adoptées.
 - ✓ d'une modification simplifiée et d'une modification en cours
- que la commune souhaite apporter troisième modification à son document afin de tenir compte d'une situation existante, modification qui vise
 - ✓ la transformation de la zone Um en zone Ug
 - ✓ à autoriser dans toutes les zones du Plan Local d'Urbanisme, l'utilisation des matériaux autres que la tuile rouge (genre romaine ou matériaux d'aspect identique

de teinte rouge unie) pour la construction de vérandas réalisées en adjonction du bâtiment.

Ces précisions étant apportées, M. le Maire invite le Conseil municipal :

1. à approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et décide de clore la concertation ;
2. à approuver cette ~~révision simplifiée~~ ^{modification} n° 3

M. le Maire confirme qu'il fera tenir à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture le Plan Local d'Urbanisme approuvé et fera procéder à l'affichage de la présente délibération pendant un mois en Mairie et à sa publication dans un journal d'annonces légales.

Il est rappelé également que la présente délibération ne deviendra exécutoire

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par M. le Sous-préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement des mesures de publicité visées

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'approuver les conclusions de ce rapport.

Reçu à la Sous-Préfecture
d'Issoire, le

- 6 - OCT. 2010



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait et délibéré en mairie, le 27 septembre 2010 ; les signatures figurant au Registre des délibérations de la commune pour copie conforme

à Brassac-les Mines, le 28 septembre 2010

Le Maire,



André TAPISSIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Région AUVERGNE / Département du PUY-DE-DÔME /

Arrondissement d'ISSOIRE / Canton de JUMEAUX / Code INSEE : 63050

SOUS-PREFECTURE

- 8 NOV. 2012

D'ISSOIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2012

Lundi 8 octobre 2012 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Brassac-les Mines, dûment convoqué (date de la convocation : le 1^{er} octobre 2012), s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. André TAPISSIER, Maire, en mairie de Brassac Les Mines, Salle des délibérations.

Étaient présents : M. André TAPISSIER, M. Michel ROCHE, Mme Françoise POMMIER, M. Roger MAREUGE, M. Marc CHABRILLAT, M. Roger SEVRIN, Mme Gisèle SAVOYE, M. Denis VIDAL, M. René AUBY, Mme Sandra CAMPESE, M. Hervé SENNERE, Mme Frédérique GRAZIOTIN, M. Jean-Pierre BOUDON, M. Michel EVRARD.

Étaient représentés (pouvoirs) : Mme Maryse BERROZPE par Mme Sandra CAMPESE, Mme Martine JOB par M. Jean-Pierre BOUDON, Melle Hélène PARABERE par M. Michel ROCHE, Melle Tatiana MARIANY par M. Roger MAREUGE.

Était excusé(e)s (non représenté(e)s) : Mlle Sabrina WILLINSKI, M. Jean-Pierre BOILON

Le quorum étant atteint (14 présent(e)s, 4 représenté(e)s, 2 excusé(e)s non représenté(e)s sur 20 membres), le Conseil municipal a pu valablement délibérer :

Secrétaire de séance : Mme Sandra CAMPESE

50-2012 MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le CONSEIL MUNICIPAL de BRASSAC-LES MINES,

Après avoir entendu l'exposé du rapport par M. Roger MAREUGE, 2^{ème} adjoint au Maire, qui précise

- qu'il est nécessaire de retoucher certains emplacements réservés qui avaient été mis en place dès lors que des projets d'aménagement le rendent aujourd'hui incontournable
- que pour ce faire, les documents de procédures ont été mis à disposition du public appelé à donner son avis sur :
 - ✓ la réduction de l'emplacement réservé n° 1, emplacement créé à l'origine pour permettre l'aménagement de l'entrée Ouest de la commune : carrefour, élargissement de voir et création d'un axe permettant la desserte de la Coussonnière ; les projets d'aménagement d'une zone commerciale, la construction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et d'un ensemble scolaire ont imposé après étude un autre tracé et dès lors, il apparaît que le maintien de cet emplacement dans son intégralité n'a plus d'utilité
 - ✓ la réduction de l'emplacement réservé n° 6, cet emplacement ayant été créé pour permettre l'agrandissement ou l'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration ; il apparaît que la société SYNERAIL mandaté par Réseau Ferré de France, dans le cadre du déploiement du réseau de télécommunications, doit planter un pylône d'une hauteur de 25,35 m et que cette construction s'intégrerait parfaitement dans ce secteur

En conclusion de cet exposé, la procédure ayant été conduite à son terme et l'enquête n'ayant pas à été assortie d'avis négatifs, il propose au Conseil municipal

1. d'approuver cette modification simplifiée numéro trois du plan local d'urbanisme,

.../...

2. d'inviter M. le Maire à procéder aux obligations de publicité, conformément à l'article R. 123 - 25 du Code de l'Urbanisme, à savoir un affichage en mairie durant un mois et mention de la délibération dans un journal d'annonces locales, d'informer la population que le dossier est tenu à sa disposition en mairie et à la sous-préfecture d'histoire aux heures et jours habituels d'ouverture, qui rendront exécutoire la modification, car ce caractère exécutoire est conféré à la délibération et aux dispositions résultant de la modification du PLU, dès que l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité est accompli

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'approuver les conclusions du rapport, telles que présentées

Fait et délibéré en mairie, le 8 octobre 2012;
les signatures figurant au Registre des
délibérations de la commune pour copie
conforme

à Brassac-les Mines, le 9 octobre 2012

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



le Maire

André TAPISSIER

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le
17 OCT. 2012



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Région AUVERGNE / Département du PUY-DE-DÔME /

Arrondissement d'ISSOIRE / Canton de JUMEAUX / Code INSEE : 63050

Envoyé en préfecture le 19/12/2013

Reçu en préfecture le 19/12/2013

Affiché



Sous-Préfecture
le

19 DEC. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2013

Jeudi 12 décembre 2013 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué (date de la convocation : le 5 décembre 2013), s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. André TAPISSIER, Maire, en mairie de Brassac Les Mines, Salle des délibérations.

Étaient présents : M. André TAPISSIER, M. Michel ROCHE, Mme Françoise POMMIER, M. Roger MAREUGE, Mmc Maryse BERROZPE, M. Marc CHABRILLAT, M. Roger SEVRIN, Mme Gisèle SAVOYE, M. Denis VIDAL, M. René AUBY, Mme Martine JOB, M. Jean-Pierre BOILON, M. Hervé SENNERE, Mme Sandra CAMPESE, Mme Frédérique GRAZIOTIN, M. Jean-Pierre BOUDON, M. Michel EVRARD.

Étaient représentés (pouvoirs) : Mme Hélène PARABERE par M. Michel ROCHE, Mme Tatiana MARIANY par M. Roger MAREUGE.

Le quorum étant atteint (17 présent(e)s, 2 représenté(e)s sur 19 membres), le Conseil municipal a pu valablement délibérer :

Secrétaire de séance : Mme Sandra CAMPESE

84-2013 MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE / RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 68-2013 DU 17 SEPTEMBRE 2013 / APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 4

Le CONSEIL MUNICIPAL de BRASSAC-LES MINES,

Après avoir entendu l'exposé du rapport par M. Roger MAREUGE, 2^{ème} adjoint au Maire, qui précise

1 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 68-2013 DU 17 SEPTEMBRE 2013

- que par courrier en date du 25 octobre 2013, Mme la Sous-Préfète d'Issoire, dans le cadre de l'exercice du contrôle de la légalité des actes des collectivités territoriales, demande le retrait de la délibération n° 68-2013 du 17 septembre 2013, portant modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
- que la délibération en cause relative à l'approbation de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet des observations suivantes spécifiant :
 - ✓ que la modification n° 4 a notamment pour objet de transformer une partie de la zone AUa des Ardennes-La-Coussonnière en zones AUf et AUi et qu'au titre du contrôle de légalité, (Mme la Sous-Préfète) observe que le rapport de présentation décrit la zone AUf comme zone à vocation d'équipements publics devant accueillir un EHPAD et un groupe scolaire
 - ✓ que le règlement de cette zone, en ses articles 1 et 2, permet d'y construire des bâtiments à destinations d'entrepôts et de bureaux sans lien avec les établissements précités et que, de plus, il interdit, ainsi que pour le règlement de la zone AUi, les exploitations agricoles ou forestières, ce qui n'est pas de son ressort
 - ✓ qu'en raison de la contradiction entre les deux documents précités mais également de par le fait que contrairement aux exigences de l'article R123-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation n'a pas exposé les motifs des règles d'urbanisme des nouvelles zones AUf et AUi, la délibération du 17 septembre 2013

Envoyé en préfecture le 19/12/2013

Reçu en préfecture le 19/12/2013

Affiché le

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'approuver les conclusions du rapport, telles que présentées

Reçu à la Sous-Préfecture
d'Issoire, le

19 DEC. 2013



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait et délibéré en mairie, le 12 décembre 2013 ; les signatures figurant au Registre des délibérations de la commune pour copie conforme

à Brassac-les Mines, le 13 décembre 2013

le Maire



André TAPISSIER

<p>Republique Française</p>  <p>Liberté, Egalité, Fraternité</p>	<h1>ARRETE MUNICIPAL</h1>	DEPARTEMENT Puy de Dôme
		ARRONDISSEMENT Issoire
		CANTON Jumeaux
		COMMUNE Brassac les Mines
		CODE INSEE 63050

DDT 63 - agence Val d'Allier-Sancy
Arrivé le
31 OCT. 2014

Le maire de la Commune de BRASSAC LES MINES (Puy-de-Dôme)

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.123-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 août 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que seules les servitudes d'utilité publique (SUP) annexées au PLU peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol ;

Considérant que certaines servitudes n'ont pas été reportées dans les annexes du PLU ;

Considérant que le report de certaines servitudes d'utilité publique (SUP) dans le document annexé au PLU comporte des erreurs préjudiciables à leur application ;

Vu le plan annexé ;

Reçu à la Sous-Préfecture
d'Issoire, le

ARRETE

28 OCT. 2014

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées sur le plan complémentaire ci-joint les servitudes figurant dans les fiches ci-annexées.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée par annexion de ces documents aux dossiers du PLU tenus à la disposition du public à la mairie et à la Sous-Préfecture d'Issoire.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Article 4 :

Copie du présent arrêté, accompagnée de la liste annexée et du plan complémentaire des servitudes, seront adressées à Madame la Sous-Préfète d'Issoire.

Fait à BRASSAC LES MINES, le 24 octobre 2014

Le Maire,

M. Yves-Serge CROZE



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

**Délibération du 09/10/2015 approuvant la modification simplifiée n°4
du PLU de BRASSAC LES MINES non disponible**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Région ALVERGNE / Département du PUY-DE-DÔME /
Arrondissement d'ISSOIRE / Canton de BRASSAC-LES-MINES /
Code INSEE : 63050



Acte télétransmis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2016 le 24 OCT. 2016

Nombre de conseillers en exercice : 18

Vendredi 21 octobre 2016 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué le 17 octobre 2016 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Yves-Serge CROZE, Maire, en mairie, salle des délibérations.

Présents : Mesdames Lydie BERLU, Catherine DENAVES, Gaëlle MAHOUDEAUX, Messieurs Guy AURIER, Yves-Serge CROZE, Thierry MAHOUDEAUX, Jean VIALLARD,

Absent(s) ayant donné procuration Monsieur Alain IOOSS pouvoir à Yves-Serge CROZE, Marie-José MISSONNIER pouvoir à Guy AURIER, Monsieur Gérard ROLLAND pouvoir à Jean VIALLARD

Absents excusés : Messieurs Fabien BESSEYRE, Jean-Pierre BOUDON, Madame Sabrina WILLINSKI,

Absents : Mesdames BARREYRE Virginie, Rachida KHOUMMAN, Karine LEROUX, Agnès MENNA, Florence REBOUL,

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance précédente du 14 octobre 2016, le Conseil Municipal ne s'est pas trouvé en nombre suffisant pour délibérer, la séance a été renvoyée au 21 octobre 2016 à 19h30, en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil délibère alors valablement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean VIALLARD a été désigné pour remplir cette fonction en vertu de l'article L2121-15 du CGCT.

95-2016 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 5 juillet dernier par laquelle il décidait des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée numéro 5 du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 juillet au 24 août 2016. Aucune observation n'a été émise.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13-1 et L.123-13-3 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 août 2004 ;

Vu les modifications du Plan Local d'Urbanisme approuvées par délibérations du Conseil Municipal en date du 15.04.2008 (n°1), 17.08.2009 (n°2), 27.09.2010 (n°3) et 12.12.2013 (n°4) ;

Vu les modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme approuvées par délibérations du Conseil Municipal en date du 26.10.2009 (n°1), 05.07.2010 (n°2), 08.10.2012 (n°3) et 09.10.2015 (n°4) ;

Vu les révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme approuvées par délibérations du Conseil Municipal en date du 15.04.2008 (n°1), 15.04.2008 (n°2) et 27.09.2010 (n°3) ;

Vu la décision de mise à jour du 24 octobre 2014

Vu l'arrêté du Maire en date du 25 mai 2016 engageant la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Vu qu'aucune modification n'a été apportée au projet pour tenir compte d'éventuelles observations du public ;
Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme est prêt à être approuvé ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- d'approuver la modification simplifiée n° 5 du plan local d'urbanisme, telle qu'elle a été présentée au cours de l'enquête publique

Le plan local d'urbanisme modifié (note de présentation, arrêté, rapport, registre, avis du journal) sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture d'Issoire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture d'Issoire, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :
- d'approuver la modification simplifiée n° 5 du plan local d'urbanisme, telle qu'elle a été présentée au cours de l'enquête publique.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 24/10/2016
Et de la publication, le 24/10/2016
Yves-Serge CROZE.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal
à Brassac-les Mines, le 24/10/2016
Le Maire, Yves-Serge CROZE.


le 24 OCT. 2016




1/2

Délibération n°2017-07-17

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire du 28 juin 2017

Objet

Approbation de la
déclaration de projet
n°1 emportant mise
en compatibilité du
PLU de Brassac-les-
Mines

Rapporteur

David COSTON

Date de convocation

22 juin 2017

Date d'affichage du compte-rendu

5 juillet 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 126

Présents : 99

Votants : 104

Pour : 100

Contre : 0

Abstentions : 4

L'an deux mille dix-sept, le 28 juin à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante : Mesdames et Messieurs ALLART Sébastien, ARCHIMBAUD Guy, ASTIER Raymond, BACQUET Jean-Paul, BARDY André, BARRAUD Bertrand, BARTHOMEUF Serge, BASTIEN Gérard, BAYSSAT Marie, BERTHELOT Pascal, BESSEYRE Fabien, BESSON Jean-Louis, BLANJARD Michel, BONNAFOUX Daniel, BOURG François, BOURGNE Françoise, BRONNER Ulrick, BRUN Pascale, BRUNETTI Graziella, CHABAUD Christian, CHALLET Vincent, CHANAL Jean-Paul, SERMAGE André (suppléant de CHANIMBAUD Lionel), CHANY Georgette, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSANY Georges, CHAZALON Robert, COLLET Jean-Pierre, THEVENET Emilie (suppléante de CONTOUX Michel), CORRE Jean-Marie, CORREIA Emmanuel, COSTE Yves, COSTON David, CREGUT François, CROZE Yves-Serge, DABERT Jean-Claude, DE MULDER Jean-Pierre, DENAIVES Catherine, DESGEORGES André, DESVIGNES Jean, DRUELLE Jean-Claude, DUBESSY Florence, DUBOST Philippe, DYNDAS Eric, ESBELIN Nicole, ESPEIL Michel, MAGAUD Patricia (suppléante de FANJUL José), FRAISSE Pierre-Luc, GARNAVAULT Philippe, GAUDRIALT Damien, GREGOIRE Nathalie, GREGORIS Cécile, GUEUGNOT Jean-Pierre, HERBST Nadine, IGONIN Bernard, JAFFEUX Sébastien, JAMON Marc, JOLIVET Sylvie, KAROUTZOS Christian, LABUSSIÈRE Jean-Marc, LAGARDE Maguy, LAMOUREUX Jean-François, LANCRENON Maria, LE GAL Claude, LEGENDRE Denis, LETELLIER Josiane, LIVET Bertrand, MAERTEN Christian, MAHOUDEAUX Gaëlle, MARAIS René, MARTINANT Pierre, QUENOUILLE Roger (suppléant de MASSEBOEUF Claude), MEALLET Roger-Jean, MONIER-FIEVET Jean-Marc, NICOLLET Michel, OLIVIER Christian, PAILLONCY Brigitte, PELISSIER Patrick, PELOU Michel, PEREIRA-MAURIAT Christine, PERRON Jean-Yves, PETEILH Sandra, PIERZCHALA Freddie, POMEL Michel, PRADIER Laurent, RAVEL Pierre, RKINA Mohamed, ROCHETTE Christophe, RODDIER Gilles, ROUSSEL Chantal, SALVINI Luc, SAUVANT Jean-Pierre, CARRERE Christine (suppléante de SAUX Marie-Pierre), THEVIER Gérard, TINET Georges, TOULOUZE Michel, VARISCHETTI Martine, VEISSIÈRE Bernard, VIALLET Richard.

Absents ayant donné pouvoir (5) : ALETON Danielle à NICOLLET Michel, BARRÉ Annick à MONIER-FIEVET Jean-Marc, BERIOT Didier à CREGUT François, GAUTHIER Isabelle à VARISCHETTI Martine, ROUX Bernard à COSTE Yves.

Absents représentés (5) : CHANIMBAUD Lionel, CONTOUX Michel, FANJUL José, MASSEBOEUF Claude, SAUX Marie-Pierre.

Absents (22) : BARBET Laurent, BERENBAUM Emeric, BERNARD Jean-Paul, BOURNIER Bernard, BOYER Elie, CHEYNOUX Gérard, CODRON Maryse, COSTON Marie, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, FRADIN Guy, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GOUEZEC Jean-François, GRAILLE Jean-Louis, HERCEGFI Serge, LENEGRE Jean-Louis, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MOREL Jacques, ROCHE Roger, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : Mme THEVENET Emilie.

CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

- articles L.153-54 et L.153-59 du Code de l'urbanisme,
- plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 24 août 2004,
- délibération du conseil municipal de Brassac-les-Mines en date du 5 août 2016 engageant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,
- compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 22 novembre 2016,
- avis tacite de l'Autorité Environnementale,
- avis du commissaire enquêteur (date de remise du rapport non connue lors de la rédaction du présent rapport),

Il est indiqué que le conseil municipal de Brassac-les-Mines, a engagé, par délibération en date du 05/08/2016, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Cette déclaration de projet porte sur le déclassement d'un espace boisé classé pour permettre la construction du pôle enfance-jeunesse à Bayard, à l'emplacement de l'ancien centre de loisirs.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le projet a fait l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées le 22 novembre 2016. Le dossier a également été transmis à l'Autorité Environnementale le 25 octobre 2016. Suite à cette phase de consultation, ce projet a été soumis à enquête publique du 24 avril au 24 mai 2017. Aucune observation n'a été consignée sur le registre ; aucun courrier ni courriel n'a été adressé au commissaire enquêteur. Il est indiqué à l'assemblée que l'avis du commissaire enquêteur n'est pas encore connu à l'heure de la rédaction du présent rapport.

Il est précisé que l'erreur matérielle mise en avant par les personnes publiques associées sur le projet a été corrigée et que la déclaration de projet est prête à être approuvée.

Ce dossier de présentation de la déclaration de projet n°1 comprend :

- l'évaluation environnementale,
- le détail de la modification de l'espace boisé classé concerné.

Le dossier relatif à la déclaration de projet est tenu à la disposition du public à l'Agglo Pays d'Issoire et à la mairie, aux heures et jours d'ouverture au public, ainsi qu'à la sous-préfecture d'Issoire.

La délibération fera l'objet d'un affichage à l'Agglo Pays d'Issoire et à la mairie durant trois mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité (quatre délégués ne prennent pas part au vote : Yves-Serge CROZE - Gaëlle MAHOUEAUX - Fabien BESSEYRE et Catherine DENAIVES) d'approuver cette déclaration de projet.

Cette délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture, sous réserve de l'accomplissement de mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET

Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 07/07/2017

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 07/07/2017



Arrêté n°ADE-2018-001

Portant sur mise à jour des servitudes d'utilité publiques du Plan Local d'Urbanisme de Brassac-les-Mines

Le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE en charge de l'urbanisme,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L 562-4

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-43, L 152-7 et R 153-18

VU la délibération du conseil municipal de Brassac-les-Mines en date du 24 août 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

VU l'arrêté préfectoral n°17-01881 du 11 septembre 2017, portant approbation du Plan de Prévention des Risques miniers du bassin houiller de Brassac-les-Mines sur le territoire des communes d'Auzat-la-Combelle, Brassac-les-Mines, Charbonnier-les-Mines et Sainte-Florine

VU les plans et documents annexés à l'arrêté préfectoral susvisé

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme de Brassac-les-Mines

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 janvier 2017 désignant Monsieur David COSTON comme Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire en charge de l'urbanisme,

VU l'arrêté de l'Agglo Pays d'Issoire n°2017-012 du 6 février 2017 portant délégation de fonction à Monsieur David COSTON

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brassac-les-Mines est mis à jour à la date du présent arrêté, en rajoutant aux annexes la servitude d'utilité publique relative au Plan de Prévention des Risques miniers du bassin houiller de Brassac-les-Mines, instauré par l'arrêté préfectoral n°17-01881 du 11 septembre 2017 susvisé.

ARTICLE 2 :

La mise à jour est effectuée dans les documents tenus à la disposition du public en Mairie, à l'Agglo Pays d'Issoire et à la Préfecture.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie eu au siège de l'Agglo Pays d'Issoire durant 1 mois.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée au Préfet du Puy-de-Dôme.

Issoire, le 25 janvier 2018

Pour le Président, Jean-Paul Bacquet
et par délégation,
Le Vice-Président Urbanisme, David COSTON



DELAIS ET VOIE DE RECOURS : Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre la présente déclaration pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération n° 2018-01-40

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Communautaire du 01 mars 2018

Objet

 Approbation de la
 déclaration de projet
 n° 2 emportant mise
 en compatibilité du
 Plan Local
 d'Urbanisme de
 Brassac-les-Mines

Rapporteur

COSTON David

Date de convocation

22 février 2018

Date d'affichage du
compte-rendu

8 mars 2018

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 126

Présents : 95

Votants : 103

Pour : 103

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le 1^{er} mars à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
	BACQUET Jean-Paul	
	BARRAUD Bertrand	
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
BERTHELOT Pascal	BESSEYRE Fabien	BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel	BONNAFOUX Daniel	BOURG François
BOURGNE Françoise	BOYER Elie	
BRUN Pascale		CHABAUD Christian
	CHANAL Jean-Paul	
CHANY Georgette	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
CHAZALON Robert	CHEYNOUX Gérard	CODRON Maryse
COLLET Jean-Pierre	THEVENET Emilie (S)	CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
DABERT Jean-Claude		DENAIVES Catherine
	DESGEORGES André	
DRUELLE Jean-Claude	DUBESSY Florence	DUBOST Philippe
DYNDAS Eric	EMIREN Bernard (S)	ESPEIL Michel
FANJUL José	MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc
GARNAVAULT Philippe	GAUDRIAULT Damien	GAUTHIER Isabelle
		GOUEZEC Jean-François
		GREGORIS Cécile
GUEUGNOT Jean-Pierre	HERBST Nadine	
IGONIN Bernard	JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc
MAGAUD Hervé (S)		LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy	LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria
LE GAL Claude	LEGENDRE Denis	LENEGRE Jean-Louis
		LIVET Bertrand
MAERTEN Christian	MAHOUDEAUX Gaëlle	MARAIS René
MARTINANT Pierre		MASSEBOEUF Claude
MEALLET Roger-Jean		
NICOLLET Michel	OLIVIER Christian	PAILLONCY Brigitte
PELISSIER Patrick	PELOU Michel	PEREIRA-MAURIAT Christine
PERRON Jean-Yves	PETILH Sandra	PIERZCHALA Freddie
	PRADIER Laurent	RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		ROCHETTE Christophe
RODDIER Gilles		ROUSSEL Chantal
		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard	TINET Georges
	TOULOUZE Michel	VARISCHETTI Martine
VEISSIERE Bernard	LOOS Thierry (S)	ZANIN Nathalie

Absents ayant donné pouvoir (8) : BARRÉ Annick à JAIMON Marc ; BRUNNER OTRICK à PEITHEIL Sandra ; BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine ; DESVIGNES Jean à GREGORIS Cécile ; HERCEGFI Serge à TINET Georges ; LETELLIER Josiane à SAUVANT Jean-Pierre ; MONIER-FIEVET Jean-Marc à NICOLLET Michel ; ROUX Bernard à CORRE Jean-Marie.

Absents représentés (5) : CONTOUX Michel ; ESBELIN Nicole ; FRADIN Guy ; JOLIVET Sylvie ; VIALLET Richard.

Absents (23) : ASTIER Raymond ; BARBET Laurent ; BARDY André ; BERENBAUM Emeric ; BERNARD Jean-Paul ; CHALLET Vincent ; CHANIMBAUD Lionel ; COSTON Marie ; DE MULDER Jean-Pierre ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; GELLY Guy ; GIMEL Edwige ; GRAILLE Jean-Louis ; GREGOIRE Nathalie ; KAROUTZOS Christian ; LEROY Véronique ; MARUCA Vincent ; MOREL Jacques ; POMEL Michel ; ROCHE Roger ; ROUBERTOU Didier ; SALVINI Luc ; TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : Emilie THEVENET.

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Brassac-les-Mines en date du 24 août 2004 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du Conseil municipal de Brassac-les-Mines en date du 19 septembre 2014 engageant la procédure de déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU le compte rendu de la réunion d'examen conjoint en date du 9 mars 2017 ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 15 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que le projet est prêt à être approuvé, et qu'il comprend :

- le rapport de présentation ;
- le règlement et le plan de zonage du PLU modifiés ;
- l'évaluation environnementale relative au projet de valorisation de l'ancien terril de schistes houillers en date de septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que le dossier relatif à la déclaration de projet est tenu à la disposition du public à l'Agglo Pays d'Issoire et à la mairie, aux heures et jours d'ouverture au public, ainsi qu'à la sous-préfecture d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que la délibération fera l'objet d'un affichage à l'Agglo Pays d'Issoire et en mairie durant trois mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver la déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Brassac-les-Mines.

Cette délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture, sous réserve de l'accomplissement de mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 09/03/2018

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 09/03/2018

Délibération n° 2019-01-16

Extrait du registre des délibérations
 du conseil communautaire du 21 février 2019

Objet

Approbation de la
 modification
 simplifiée n° 6 du Plan
 local d'urbanisme de
 Brassac-les-Mines

Rapporteur

COSTON David

Date de convocation

14 février 2019

Date d'affichage du

compte rendu
 01 mars 2019

**Nombre de
 conseillers**

En exercice : 125

Présents : 81

Votants : 93

Pour : 93

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 21 février à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Centre Culturel de la commune de Brassac-les-Mines sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
	BACQUET Jean-Paul	
BARDY André	BARRAUD Bertrand	
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
	BESSEYRE Fabien	BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel	BONNAFOUX Daniel	BOURG François
		BRONNER Ulrich
BRUN Pascale		
CHALLET Vincent	CHANAL Jean-Paul	SERMAGE André (S)
CHANY Georgette	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
CHAZALON Robert		
COLLET Jean-Pierre		CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
MALLET Philippe (S)		DENAIVES Catherine
	DESGEORGES André	DESVIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude		DUBOST Philippe
MEZEIX Bruno (S)	EMIREN Bernard (S)	
FANJUL José	MAISONNEUVE Alain (S)	
	GAUDRIAULT Damien	
		GOUEZEC Jean-François
	GREGORIS Cécile	GUEUGNOT Jean-Pierre
HERBST Nadine	HERCEGFI Serge	IGONIN Bernard
PAULZE Marie-Hélène (S)	JAMON Marc	JOLIVET Sylvie
KAROUTZOS Christian		
LAMOUREUX Jean-François		LE GAL Claude
	LENEGRE Jean-Louis	
PAGESSE Pierre (S)	LIVET Bertrand	MAHOUDEAUX Gaëlle
MARAIS René	MARTINANT Pierre	
MASSEBOEUF Claude	MEALLET Roger-Jean	
	NICOLLET Michel	
SAUTEREAU Catherine (S)		PAILLONCY Brigitte
PELISSIER Patrick	PELOU Michel	PEREIRA-MAURIAT Christine
PERRON Jean-Yves		POMEL Michel
POULOSSIER Marie-Laure		RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		ROCHETTE Christophe
		ROUSSEL Chantal
ROUX Bernard		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre		TINET Georges
	TOULOUZE Michel	
VEISSIERE Bernard	ZANIN Nathalie	

Absents ayant donné pouvoir (12) : ALETON Danielle à KAROUTZOS Christian, BARRÉ Annick à JAMON Marc, BOURGNE Françoise à PERRON Jean-Yves, CONTOUX Michel à DESGEORGES André, ESPEIL Michel à CHALLET Vincent, FRAISSE Pierre-Luc à FANJUL José, MONIET-FIEVET Jean-Marc à NICOLLET Michel, PETEILH Sandra à BRONNER Ulrick, RODDIER Gilles à BACQUET Jean-Paul, SALVINI Luc à BLANJARD Michel, THÉVIER Gérard à COLLET Jean-Pierre, VARISCHETTI Martine à BARRAUD Bertrand.

Absents représentés (8) : CHANIMBAUD Lionel, DABERT Jean-Claude, DYNDAIS Éric, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, JAFFEUX Sébastien, LETELLIER Josiane, NUÑEZ Aurélia.

Absents (32) : ASTIER Raymond, BARBET Laurent, BERENBAUM Émeric, BERNARD Jean-Paul, BERTHELOT Pascal, BOYER Élie, BRUNETTI Graziella, CHABAUD Christian, CHEYNOUX Gérard, CODRON Maryse, COSTON Marie, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DUBESSY Florence, GARNAVAULT Philippe, GAUTHIER Isabelle, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GRÉGOIRE Nathalie, LABUSSIÈRE Jean-Marc, LAGARDE Maguy, LANCRENON Maria, LEGENDRE Denis, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MOREL Jacques, NÔ Lucien, OLIVIER Christian, PRADIER Laurent, ROCHE Roger, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-45 à L. 153-48 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et validant ses statuts, notamment la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU la délibération du conseil municipal de Brassac-les-Mines en date du 24 août 2004 approuvant le Plan local d'urbanisme ;

VU la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal du 26 octobre 2009 ;

VU la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal du 5 juillet 2010 ;

VU la modification simplifiée n° 3 du Plan local d'urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal du 8 octobre 2012 ;

VU la modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal du 9 octobre 2015 ;

VU la modification simplifiée n° 5 du Plan local d'urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal du 21 octobre 2016 ;

VU l'arrêté ADE-2018-016 en date du 17 septembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n° 6 du Plan local d'urbanisme de Brassac-les-Mines ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018-05-17 du 25 octobre 2018 définissant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 6 du Plan local d'urbanisme de Brassac-les-Mines ;

VU l'avis favorables des personnes publiques associées ;

VU l'absence de remarque émise lors de la mise à disposition du publique ;

CONSIDÉRANT que, par arrêté du Vice-président chargé de l'urbanisme en date du 17 septembre 2018, l'Agglo Pays d'Issoire a prescrit la modification simplifiée n° 6 du Plan local d'urbanisme de Brassac-les-Mines ;

CONSIDÉRANT que cette procédure a pour objet la modification du règlement de la zone Uf (zone d'extension du

centre réservée aux équipements publics et activités tertiaires qui concerne l'ancien EHPAD, le lycée et le collège) afin de permettre la restructuration de l'ancien EHPAD situé à proximité de la gare en résidence-service et ainsi éviter la création d'une friche en centre-ville ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit donc d'autoriser la création de logements sur cette zone, ce qui n'est pas possible actuellement, et que le règlement doit également être modifié afin de prendre en compte la réalité du bâti existant (toitures-terrasses sur le collège et le lycée) ;

CONSIDÉRANT que, conformément au code de l'urbanisme, le rapport de présentation de cette modification simplifiée :

- a été envoyé le 08 octobre 2018 aux personnes publiques associées pour avis – l'INAO a indiqué par courrier n'avoir aucune remarque à formuler - aucun avis n'a été émis par les autres partenaires sur ce dossier ;
- a fait l'objet d'une mise à disposition du public à la mairie de Brassac-les-Mines aux jours et heures habituels d'ouverture du 12 novembre au 14 décembre 2018 inclus. Aucune observation n'a été émise pendant cette période ;

CONSIDÉRANT que, suite à la phase de mise à disposition, aucune modification n'a été apportée au projet de modification simplifiée du PLU de Brassac-les-Mines ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du dossier relatif à la modification simplifiée n° 6 du PLU est consultable auprès du service Planification de l'Agglo Pays d'Issoire et un lien de téléchargement a été transmis aux conseillers communautaires par mail avant le présent conseil communautaire (dossier disponible sur le site Internet de l'Agglo Pays d'Issoire, dans la rubrique Urbanisme / Documents d'urbanisme locaux / Documents soumis à l'approbation du conseil communautaire) ;

CONSIDÉRANT que la délibération fera l'objet d'un affichage à l'Agglo Pays d'Issoire et en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver la modification simplifiée n° 6 du Plan local d'urbanisme de Brassac-les-Mines.

Cette modification simplifiée deviendra exécutoire après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État, sous réserve de l'accomplissement de mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 28/02 /2019

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 28/02 /2019

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022 à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Brassac-les-Mines (63570), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Brassac-les-Mines

Annexes : les annexes sont consultables auprès du service Planification et sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire

Date de convocation : 09 décembre 2022

Date d'affichage de la liste des délibérations : 21 décembre 2022

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : COSTON David

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 74

- Titulaires : 69

- Suppléants : 5

Absents ayant donné pouvoir : 24

Absents excusés : 23

Votants : 98

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (74)

AIGOUY Thierry	DUBOST Philippe	PAGESSE Pierre
LAURENT Romain (S)	DUTHEIL Nathalie	PELISSIER Patrick
PELLISSIER Didier (S)	FANJUL José	PELLEGRINELLI Christophe
ARCHIMBAUD Guy	FERREIRA Fernando	PEREIRA-MAURIAT Christine
ARNAULT Lionel	FOUCAULT Marie-Françoise	
BARDY André	MAISONNEUVE Alain (S)	
BARRAUD Bertrand	GARNAVAULT Philippe	
BARTHOMEUF Serge	GAUDRIAULT Damien	PUECH David
BASTIEN Gérard	GENEIX Christophe	RAVEL Pierre
	GILBERT Odile	
BERTHELOT Pascal	GONTHIER Emmanuel	ROUX Bernard
BESSEYRE Fabien	GOYON Guy	RYCKEBOER Christian
BESSON Jean-Louis	GUILLAUME Julien	SABATIER Gilles
BŒUF Nicole	HERBST Nadine	
BOURG François	HOSMALIN Marc	BRUN Claudine (S)
BRUN Pascale	JAFFEUX Ophélie	
CAUTIN Françoise	KINDT Patrick	SERRA Pierre
CHABRILLAT Frédéric	LABUSSIÈRE Jean-Marc	SUTY Lionel
CHASSANG Jean-Pierre	LAGARDE Maguy	TEZENAS Olivier
COLLET Jean-Pierre	LAMOUREUX Jean-François	THERME Jacques
CORRE Jean-Marie	LAVILLE Philippe	THEVENET Emilie
COSTE Yves	LEGENDRE Denis	TINET Georges
COSTON David	LEROY Véronique	TOURLONIAS Vincent
	FREITAS Manuel (S)	TRILLEAUD Eric
		VARISCHETTI Martine
		VEZON Christophe
CREGUT François	MASSARDIER Marie-Laure	
DENAIVES Catherine	MERLEN Bernard	
DESVIGNES Jean	METEIGNIER Stéphane	
	MOURGUE Isabelle	
	NICOLLET Michel	

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (5) ALIZERT Nicolas (LAURENT Romain) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; MALLET Philippe (FREITAS Manuel) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine)

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (24); ALBARET Christophe à CREGUT François ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BRONNER Ulrich à HOSMALIN Marc ; BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine ; CHABAUD Christelle à SABATIER Gilles ; CORREIA Emmanuel à BARRAUD Bertrand ; COSTON Marie à SERRA Pierre ; COUDUN Valérie à LAGARDE Maguy ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à LEGENDRE Denis ; DUBESSY Florence à GARNAVAULT Philippe ; GOMEZ Jean-Marc à MOURGUE Isabelle ; LE MARREC Laurys à TOURLONIAS Vincent ; LIGNIERE Frédéric à BESSON Jean- Louis ; MALORON Annie à ROUX Bernard ; MARIANY Marie-Line à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à BESSEYRE Fabien ; PETEILH Sandra à BŒUF Nicole ; PILLON Stéphane à PUECH David ; POJOLAT Marie à NICOLLET Michel ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine ; SAUVANT Jean-Pierre à KINDT Patrick ; SUIDUREAU Carine à COSTON David ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à FOUCAULT Marie-Françoise ;

ABSENTS EXCUSES : (23) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; BOISTARD Philippe ; BRUNEL Séverine ; CHALLET Vincent ; CHANIMBAUD Lionel ; CROZE Yves-Serge ; DRUELLE Jean-Claude ; FERRARIS Nathalie ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LENEGRE Jean-Louis ; LIVET Bertrand ; LLONG Lucie ; MEALLET Roger-Jean ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia ; PRADIER Laurent ; RKINA Mohammed ; ROCHETTE Christophe ; SCHUMACHER Emilie ; THALAUD François ; ZANIN Nathalie

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Par arrêté du 1^{er} Vice-Président en date du 20 juin 2022, l'Agglo Pays d'Issoire a prescrit la modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Brassac-les-Mines.

L'objectif de la modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Brassac-les-Mines est le suivant : la modification des règles relatives aux règles d'implantations au sein de la zone Ujb dans un souci d'harmonisation des règles du PLU avec celles de la ZAC Puits Bayard – Les Chambettes. Il s'agira aussi de supprimer le COS suite aux dispositions de la loi ALUR du 27 mars 2014.

Le dossier a été transmis à l'Autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas. Par décision en date du 3 août 2022, l'Autorité environnementale a exonéré cette procédure d'évaluation environnementale.

Conformément au code de l'urbanisme, le rapport de présentation de cette modification simplifiée :

- a été envoyé le 8 septembre 2022 aux personnes publiques associées pour avis :
 - o la CCI du Puy-de-Dôme, l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) et les communes d'Auzat-la-Combelle et Vézézoux ont émis un avis favorable ;
 - o aucun avis n'a été émis par les autres partenaires sur ce dossier ;
- a fait l'objet d'une mise à disposition du public à la mairie de Brassac-les-Mines aux jours et heures habituels d'ouverture du 17 octobre au 18 novembre 2022 inclus, avec mise en ligne du dossier sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire. Plusieurs personnes sont venues consulter le dossier, dont 1 a émis des observations pendant cette période.

Observations du public :

Implantation des constructions en zone Uj sur la ZAC de Puits Bayards-Les Chambettes : il est demandé d'assouplir le règlement en enlevant l'obligation de retrait par rapport aux limites séparatives en fonction de la hauteur du bâtiment (minimum la moitié de la hauteur) et d'harmoniser les règles entre Brassac-les-Mines et Auzat-la-Combelle.

Suite à la phase de mise à disposition, la modification apportée projet de modification simplifiée du PLU de Brassac-les-Mines le retrait des constructions par rapport aux limites séparatives est fixé à 3 m minimum quelle que soit la hauteur du bâtiment en laissant la possibilité de s'implanter en limite séparative.

L'ensemble du dossier relatif à la modification simplifiée n° 7 du PLU est consultable auprès du service Planification de l'Agglo Pays d'Issoire. Il est également disponible sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire (rubrique Urbanisme / Documents d'urbanisme locaux / Documents soumis à l'approbation du conseil communautaire : <https://www.capissoire.fr/mes-services/urbanisme/documents-durbanisme-locaux/>).

La délibération fera l'objet d'un affichage à l'Agglo Pays d'Issoire et en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU la délibération n° 2019/01/16 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 21 février 2019 approuvant la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Brassac-les-Mines ;

VU la délibération n°2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n°2022/03/17-AT du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juin 2022 définissant les modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de Brassac-les-Mines ;

VU la délibération du conseil municipal de Brassac-les-Mines en date du 24 août 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de Brassac-les-Mines du 26 octobre 2009 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de Brassac-les-Mines du 5 juillet 2010 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de Brassac-les-Mines du 8 octobre 2012 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de Brassac-les-Mines du 9 octobre 2015 approuvant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de Brassac-les-Mines du 21 octobre 2016 approuvant la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrête AT-2022-014 en date du 20 juin 2022 prescrivant la modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Brassac-les-Mines ;

VU les remarques émises par les personnes publiques associées et lors de la mise à disposition du public ;

CONSIDÉRANT que le dossier de la modification simplifiée n°7 du PLU de Brassac-les-Mines est prêt à être approuvé ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 98

- Pour : 98
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- **D'approuver la modification simplifiée n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de Brassac-les-Mines ;**
- **D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.**

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,
Bertrand BARRAUD

Le secrétaire de séance,
Pierre SERRA

Publié par voie électronique et certifié exécutoire
Issoire, le 15/12/2022

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 20/12/2022

Extrait du **du conseil communautaire 2023/01 du jeudi 23 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 23 février à 17h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'auditorium de l'école de Musique de l'Agglo Pays d'Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Approbation de la modification n°5 sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brassac-les-Mines

Annexe : dossier de la modification n°5 du PLU

Date de convocation : 17 février 2023

Date d'affichage de la liste des délibérations : 1^{er} mars 2023

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : COSTON David

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 87

- Titulaires : 83

- Suppléants : 4

Absents ayant donné pouvoir : 16

Absents excusés : 18

Votants : 103

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (87)

AIGOUY Thierry	DUBOST Philippe	PAGESSE Pierre
ALIZERT Nicolas	DUTHEIL Nathalie	PELISSIER Patrick
PELISSIER Didier (S)	FANJUL José	PELLEGRINELLI Christophe
ARCHIMBAUD Guy	FERRARIS Nathalie	
ARNAULT Lionel	FERREIRA Fernando	PETELH Sandra
BARDY André	FOUCAULT Marie-Françoise	PILLON Stéphane
BARRAUD Bertrand	MAISONNEUVE Alain (S)	
BARTHOMEUF Serge	GARNAVAULT Philippe	
BASTIEN Gérard	GENEIX Christophe	PUECH David
BERTHELOT Pascal	GILBERT Odile	
BESSEYRE Fabien	GOMEZ Jean-Marc	RYCKEBOER Christian
BESSON Jean-Louis	GONTHIER Emmanuel	SABATIER Gilles
BŒUF Nicole	GOYON Guy	
BOURG François	HERBST Nadine	SAUVANT Jean-Pierre
BRUN Pascale	HOSMALIN Marc	BRUN Claudine(S)
BRUNEL Séverine	JAFFEUX Ophélie	
BRUNETTI Graziella	JAFFEUX Sébastien	SERRA Pierre
CAUTIN Françoise	KINDT Patrick	SUIDUREAU Carine
CHABRILLAT Frédéric	LABUSSIÈRE Jean-Marc	SUTY Lionel
CHALLET Vincent	LAGARDE Maguy	TEZENAS Olivier
SERMAGE André (S)	LAMOUREUX Jean-François	
CHASSANG Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	THERME Jacques
COLLET Jean-Pierre	LE MARREC Laurys	THEVENET Emilie
CORRE Jean-Marie	LEGENDRE Denis	TINET Georges
COSTE Yves	LEROY Véronique	TOURLONIAS Vincent
COSTON David	LIGNIERE Frédéric	TREHIN Anne-Marie
COSTON Marie	MALLET Philippe	TRILLEAUD Eric
CREGUT François	MARIANY Marie-Line	VARISCHETTI Martine
DESVIGNES Jean	MASSARDIER Marie-Laure	VEZON Christophe
DRUELLE Jean-Claude	MEALLET Roger-Jean	
DUBESSY Florence	MERLEN Bernard	
	METEIGNIER Stéphane	
	MONTMORY Dominique	
	NICOLLET Michel	

Extrait du **du conseil communautaire 2023/01 du jeudi 23 février 2023**

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (4) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (16) ALBARET Christophe à BARRAUD Bertrand ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABAUD Christelle à SUIDUREAU Carine ; CORREIA Emmanuel à SAUVANT Jean-Pierre ; COUDUN Valérie à BŒUF Nicole ; DENAIVES Catherine à BESSEYRE Fabien ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à VARISCHETTI Martine ; LLONG Lucie à MEALLET Roger Jean ; MOURGUE Isabelle à FANJUL José ; PEREIRA-MAURIAT Christine à BRUNETTI Graziella ; POJOLAT Marie à NICOLLET Michel ; ROUX Bernard à SABATIER Gilles ; SALVINI Luc à COSTON Marie ; SCHUMACHER Emilie à KINDT Patrick ; WALTER Christian à PILLON Stéphane ;

ABSENTS EXCUSES : (18) : ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; BOISTARD Philippe ; CROZE Yves-Serge ; GAUDRIALUT Damien ; GREGOIRE Nathalie ; GUILLAUME Julien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LENEGRE Jean-Louis ; LIVET Bertrand ; MALORON Annie ; NUÑEZ-ORTIN Aurélla ; PRADIER Laurent ; RAVEL Pierre ; RKINA Mohammed ; ROCHETTE Christophe ; TIALAUD François ; ZANIN Nathalie ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Par arrêté n°ADE-2020-001 en date du 13 janvier 2020, l'Agglo Pays d'Issoire a engagé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brassac-les-Mines avec les objectifs suivants :

- Transformation de la zone AUi de la Coussonnière en deux zones AU distinctes :
Cette zone couvre actuellement une superficie d'environ 7,41 ha ; le SCoT prévoit sur ce secteur une zone de 5 ha destinée à l'implantation de commerces. Afin de mettre le PLU en compatibilité avec le SCoT, la zone AUi de la Coussonnière sera transformée en deux zones AU distinctes pour :
 - o Accueillir des activités commerciales sur une surface compatible avec les prescriptions du SCoT ;
 - o Permettre la création de logements entre la future zone commerciale et l'actuelle zone AUF (EHPAD, nouvelles écoles) ;
- Actualisation du zonage du PLU concernant le lotissement Côte de l'Air :
Le lotissement Côte de l'Air a été aménagé sur une zone AUa du PLU. Son aménagement étant désormais terminé, il convient de basculer ce secteur en zone Ug du PLU ;
- Mise à jour de la liste des emplacements réservés et création d'éventuels nouveaux emplacements réservés pour prendre en compte les nouveaux projets de la collectivité.

Ce projet de modification du PLU de la commune de Brassac-les-Mines a fait l'objet d'une évaluation environnementale suite à une décision de l'Autorité Environnementale en date du 26 mars 2021. Cette évaluation est jointe au dossier.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet a été transmis à l'Autorité environnementale le 17 septembre 2021 et aux personnes publiques associées le 20 septembre 2021. Au cours de cette phase de consultation, l'Agglo Pays d'Issoire a reçu :

- 7 avis favorables (INAO, CCIT du Puy-de-Dôme, SNCF Immobilier et les communes de Brassac-les-Mines, Auzat-la-Combelle, Beaulieu et Jumeaux), ;
- 1 avis défavorable (Etat).

L'Autorité environnementale n'a émis aucun avis sur cette période. L'avis des partenaires n'ayant pas transmis de document (délibération ou équivalent) est réputé favorable.

Suite à l'avis défavorable de l'Etat, le projet de modification n°5 du PLU a été repris et modifié pour prendre en compte les demandes de l'Etat. Le projet a alors fait l'objet d'une seconde phase de consultation des partenaires. Ainsi le projet a été transmis à l'Autorité environnementale le 17 septembre 2021 et aux personnes publiques associées le 20 septembre 2021. Au cours de cette phase de consultation, l'Agglo Pays d'Issoire a reçu 6 avis favorables (INAO, CCIT du Puy-de-Dôme, Etat et les communes de Brassac-les-Mines, Charbonnier-les-Mines et

Jumeaux). L'Autorité environnementale n'a pas émis d'avis sur cette période. L'avis des partenaires n'ayant pas transmis de document (délibération ou équivalent) est réputé favorable.

Ce projet a ensuite fait l'objet d'une enquête publique du 7 novembre au 9 décembre 2022 inclus. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec recommandations sur ce projet.

Suite à la phase de consultation et d'enquête publique, le dossier a été modifié afin de répondre aux demandes des partenaires et du commissaire enquêteur. Ces modifications ont fait l'objet de discussions en commission, en présence des personnes publiques associées, le 23 janvier 2023. Le détail de ces modifications est présenté dans un document spécifique ci-annexé.

Le dossier relatif à la modification n°5 du PLU de la commune de Brassac-les-Mines est joint en annexe.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglo Pays d'Issoire et en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU la délibération n°2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n°2021/04/14-ADE de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 juin 2021 portant sur les modalités de concertation pour la modification n°5 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Brassac-les-Mines ;

VU la délibération n°2021/06/10-ADE de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 octobre 2021 portant sur le bilan de la concertation pour la modification n°5 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Brassac-les-Mines ;

VU la délibération du conseil municipal de Brassac-les Mines en date du 24 août 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de Brassac-les-Mines en date du 15 avril 2008 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de Brassac-les-Mines en date du 17 août 2009 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de Brassac-les-Mines en date du 27 septembre 2010 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de Brassac-les-Mines en date du 12 décembre 2013 approuvant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté n°ADE-2020-001 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 13 janvier 2020 prescrivant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brassac-les-Mines ;

VU l'arrêté n°AT-2022-010 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 23 mai 2022 portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brassac-les-Mines ;

VU l'arrêté n°AT-2022-016 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 27 juin 2022 portant sur le report de l'enquête publique relative à la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brassac-les-Mines ;

VU l'arrêté n°AT-2022-019 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 3 octobre 2022 portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brassac-les-Mines ;

*
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 103

- Pour : 103
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- D'approuver la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brassac-les-Mines ;
- D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

*
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,
Bertrand BARRAUD

Le secrétaire de séance,
Pierre SERRA

Publié par voie électronique et certifié exécutoire
Issoire, le 23/02/2023

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 01.03.23 .